

LE DISCOURS DE LA BIOETHIQUE : CHOIX TERMINOLOGIQUES EN CONTEXTE

Luciana T. SOLIMAN*

THE DISCOURSE OF BIOETHICS : TERMINOLOGICAL CHOICES IN CONTEXT

Abstract: The press specialising in bioethics has ignited increasingly fierce debates on the first phases of life and provided information on scientific, legislative and sociocultural aspects of medicine. The bioethics website *Généthique* deals with the issue of conception in a wide perspective of scientific dissemination, presenting terminology which varies according to the writer. In the same online space, knowledge is spread by means of communicative strategies, which serve three principal aims: simple information; development of a dynamic relationship between knowledge and the subjectivity of the reader, filtered by an objective view of knowledge in order to «problematize»; the organisation of the knowledge process through different points of view. These strategies also determine lexical choices. The analysis of some syntagmatic units surrounding *vie*, *respect* and *droit* has made it possible to deduce the position of the utterer in some forms of pro-life discourse.

Keywords: *bioethics, terminology, meaning, context, popular science.*

Introduction

Un fait scientifique peut être diffusé en ligne par des discours premiers et des discours seconds, à savoir d'une part des textes formulés par des spécialistes et adressés à des collègues et, d'autre part, ceux qui appartiennent à un projet de vulgarisation de la science. La presse offre des approches utiles pour lire et comprendre la complexité de notre monde, en révélant les intentions et les méthodes actuelles de la bioéthique. Cette vulgarisation domaniale, qui « se veut une sorte de traduction de la langue de spécialité » (Jacobi 1986 : 101-102), implique une activité rédactionnelle tissant des relations d'envergure avec le cyberlectorat grâce à une bonne périodicité.

* Chercheure, Université de Padoue, Via 8 Febbraio 1848, 2, Padova, Italie. (luciana.soliman@unipd.it). Linguiste à part entière, elle est fascinée par l'étude des langues spécialisées, notamment la terminologie en discours et les rapports que les différentes formes de vulgarisation instaurent avec les faits sociaux et culturels.

Au niveau général, les informations scientifiques sur l'Internet assument différentes formes selon les genres discursifs : reportages, interviews, tribunes, etc. Les stratégies textuelles des sites scientifiques, quoique disparates, peuvent être évaluées sur les plans cognitif et communicationnel. Le fait d'analyser ces stratégies dans une perspective cognitive comporte l'exploration du message et la manière dont on véhicule les connaissances que celui-ci transmet aux profanes. Quant au rôle du journaliste scientifique, qui communique et rend accessible les savoirs, ce médiateur recourt aux experts ou dialogue avec eux pour rendre au grand public les informations les plus importantes de leurs recherches par le biais de quelques explications, alors que le spécialiste offre généralement son expertise à l'aide d'un langage plus ciblé.

Dans le cas de la bioéthique, celle-ci implique un langage des questions éthiques, sociales et juridiques. « Admettre que la bioéthique est un langage, c'est-à-dire un système de signes qui ne sont pas des choses mais qui valent pour des choses, c'est admettre l'humanité de la bioéthique [...] » (Byk 2000 : 19). Par conséquent, ce langage ne paraît pas le langage d'un savoir proprement dit (à savoir les sciences de la vie), mais bien le langage sur la maîtrise de la science par l'homme.

Certains termes apparaissent comme les cristallisations des enjeux politiques et sociaux que ces expressions contribuent à soutenir de par elles-mêmes. Généralement, les termes de la bioéthique désignent des « objets » du monde connus d'une communauté discursive. Ces objets peuvent faire débat. Malgré l'usage fluctuant, ces termes participent à la reconnaissance progressive au niveau social de ces « objets ». Comme nous allons l'expliquer, ils vont de l'unité lexicale simple à l'unité syntagmatique.

Le site d'actualité *Généthique* (Fig.1), créé en l'an 2000 et encore actif, s'est avéré une ressource remarquable pour notre étude.

Sujet	Nb articles			Total
	<i>Synthèses de presse</i>	<i>Généthique vous informe</i>	<i>Le coin des experts</i>	
Vie	146	6	1	153
Respect	108	5	2	115
Droit	135	5	1	141

Tab. 1 : Nombre d'articles par sujet et rubrique (*Généthique* 2004-2018).

Orientés vers une politique qui sauvegarde la vie¹⁹, ses articles concernant les démarches et les problématiques de la bioéthique procèdent

¹⁹ Nous précisons que ces articles ne s'apparentent pas à la propagande, qui a de par elle-même une action trompeuse visant à persuader les conduites des récepteurs « sans qu'ils en aient conscience, en s'adressant à leurs émotions plutôt qu'à leur raison » (Ollivier-Yaniv

de la recherche jusqu'aux politiques bioéthiques en France et ailleurs, du vaste domaine de la santé jusqu'aux questions d'ordre social.

VIE		
Thème	Nb de thèmes	Total
PMA-GPA	1	246
IVG-IMG	25	
Embryon : recherche et alternatives	2	
Diagnostic prénatal	3	
Génome	1	
Objection de conscience	1	
Autre	213	

Tab. 2 : Vie : nombre de thèmes abordés (Généthique 2004-2018).

RESPECT		
Thème	Nb de thèmes	Total
PMA-GPA	24	220
IVG-IMG	34	
Embryon : recherche et alternatives	24	
Diagnostic prénatal	2	
Génome	1	
Diagnostic préimplantatoire	1	
Objection de conscience	9	
Autre	125	

Tab. 3 : Respect : nombre de thèmes abordés (Généthique 2004-2018).

DROIT		
Thème	Nb de thèmes	Total
PMA-GPA	54	231
IVG-IMG	68	
Embryon : recherche et alternatives	3	
Diagnostic prénatal	3	
Génome	1	
Diagnostic préimplantatoire	2	
Objection de conscience	11	
Autre	89	

2010 : 31). Qui plus est, comme l'explique Charaudeau (2009 : en ligne), le discours propagandiste possède au niveau général une visée d'incitation. Il mettrait le lecteur dans cette agréable situation de croire à l'information sans besoin d'un émetteur en position d'autorité, l'information étant anti-pluraliste, fondée généralement sur des stéréotypes. Par contre, le discours informatif est exercé par un sujet compétent (la source peut être vérifiée) et doué d'autorité ; il est orienté vers un lecteur qui ne sait pas et qui doit savoir, car celui-ci ne peut rester totalement indifférent aux informations de la société où il vit.

Tab. 4 : Droit : nombre de thèmes abordés (Généthique 2004-2018).

Nous avons sélectionné des articles informatifs appartenant aux rubriques « Synthèses de presse bioéthique », « Généthique vous informe » et « Le coin des experts »²⁰, où l'usage de l'unité terminologique « vie » associée à « respect » ou à « droit » est assez délicat.



Fig. 1 : Le site *Généthique* (www.généthique.org).

Les discours du journaliste scientifique et de l'expert (médecin, scientifique, chercheur, juriste), qui s'entremêlent par des motivations alternées à des témoignages savants, se servent des unités que nous avons mises en exergue afin d'offrir une idée de la vie qui n'est pas banalisée,

²⁰ Notoirement, les bons manuels journalistiques, qui différencient cinq catégories de genres (information stricte, récit, étude, opinion extérieure, commentaire), considèrent la synthèse comme un type d'article appartenant au genre d'information par excellence. Les synthèses que nous avons examinées rendent compte des articles en français parus dans la presse quotidienne française et internationale ; les nouvelles sont accompagnées par les sources des informations recueillies. La rubrique « Généthique vous informe » aussi s'inscrit essentiellement dans le genre informatif, alors que « Le coin des experts » relève plutôt de l'opinion extérieure et remplit une fonction foncièrement argumentative.

malgré l'extension de la vulgarisation scientifique à l'échelle planétaire due au support choisi. La complexité du débat apparaît plus clairement dans les articles où l'accent est mis sur le choix de l'individu comme source de moralité. Le rôle joué par les aspects religieux est fort restreint et cède volontiers le pas à la philosophie et au droit qui situent la question éthique sur le plan laïc.

1. Le langage de la bioéthique

Dans une perspective où le signe évoque le référent par des effets de représentation variables, nous allons essayer d'aborder la question complexe du langage de la bioéthique. Si l'on part du principe que la langue parle du monde, il faut aller plus loin et considérer que la langue révèle la culture d'une société. Cette culture peut être morale et institutionnelle.

Certains concepts de la bioéthique, qui sont strictement liés à cette culture, sont argumentés de manière différente. Par conséquent, nous avons estimé important de prendre en considération dans le langage de la bioéthique le rôle du point de vue, car il nous paraît que la manière de concevoir la réalité influe sur le sens du terme. En effet, la manière de maîtriser et d'humaniser la science affecte ses dénominations.

Le point de vue est cette expression linguistique d'une perception subjective liée aussi bien à la connaissance des « objets » du monde dont on parle/écrit qu'à la représentation que le locuteur/scripteur en donne. À en croire Rabatel (2003 : 8), est point de vue (PDV) « tout ce qui, dans la référenciation des objets (du discours) révèle, d'un point de vue cognitif, une source énonciative particulière et dénote, directement ou indirectement, ses jugements sur les référents - d'où l'importance des dimensions axiologiques et affectives du PDV ».

Il ne faut pas oublier que d'après Rabatel (2008 : 60-67), le locuteur/scripteur est également un énonciateur, car en prenant la parole il énonce un point de vue. Il prend en charge les points de vue pour lesquels il prend parti et impute à d'autres énonciateurs les points de vue par rapport auxquels il définit sa position (accord, désaccord, neutralité). Ce qui peut s'avérer difficile.

Or, si l'on prend en compte les résultats des processus mentaux mis en œuvre dans la formation des termes de la bioéthique, il faut expliquer sur le plan moral des idées fondamentales concernant la vie. Ces idées sont soumises à des points de vue dans la dynamique communicationnelle.

Les unités lexicales, que nous devrions plutôt appeler unités de connaissance en raison de leur régime terminologique basé sur le concept, sont situationnelles : elles peuvent manifester de nouveaux traits conceptuels dictés par le contexte (cf. Conceição 1999) et motivés par ce que nous appelons le « concept de fond ». Si ce concept spécialisé est

stabilisé par les normes d'une discipline (Rastier, Cavazza et Abeillé 1994 : 75), il ne faut pas sous-évaluer la possibilité de sa variation à cause de la complexité du sujet. Il existerait dans le cas qui nous occupe des conditions extralinguistiques (modèles pro-vie ou anti-vie) qui ont des répercussions sur la notion véhiculée.

Sans doute est-il opportun de signaler que la terminologie distingue la notion du signifié, la première étant discernable en dehors de la langue et le second existant au niveau discursif. Il nous paraît que l'on ne peut véritablement accéder à un certain concept si l'on ne connaît pas le sens d'une unité « complexifiée » par le contexte où elle est attestée.

Pourtant, on a du mal à contenir le contexte puisque, comme l'observe Durieux (2006 : 125-126), il englobe non seulement ce qui est proche d'un terme, mais aussi ce qui en est éloigné. Il y aura donc :

- (i) un contexte verbal, qui permet de clarifier de manière immédiate le sens véhiculé par le terme ;
- (ii) un contexte intra-référentiel, support d'une isotopie, qui contribue à préciser le sens d'un terme ;
- (iii) un contexte que l'on peut risquer d'appeler cognitif, puisqu'il comprend, outre les connaissances acquises par le lecteur profane, la capacité que celui-ci a de prendre des repères utiles et de se situer dans l'enchaînement des thèmes formulés ;
- (iv) le contexte hypertextuel, qui constitue un véritable réseau de connaissances et qui enrichit le sens du terme.

Grâce à cette différenciation, on peut se servir de paramètres d'enquête utiles aux fins de l'investigation du sens. Dans l'analyse suivante, nous garderons le contexte verbal du terme (qui détermine par ailleurs sa part de fiabilité en raison du milieu où il apparaît), le contexte cognitif (les informations domaniales de support) et le contexte intra-référentiel (les parcours anaphorique/cataphorique au sens large), en activant le recours au contexte hypertextuel en cas de besoin.

Le concept de fond que nous avons mentionné plus haut représente pour nous le concept qui a motivé premièrement la rédaction du texte, à savoir ces informations qui constituent le support du thème du texte. Celles-ci peuvent être détectées même en structure profonde, la signification d'un texte allant notoirement au-delà de celle de ses constituants linguistiques. Il est donc question de ce canevas sur lequel le terme soumis à l'analyse se définit et qui permet, cas par cas, de repérer les nuances sémantiques que l'environnement linguistique et extralinguistique précise. Extralinguistique, car le terme renvoie à un « objet » du monde. Indubitablement, déterminer le rapport entre le signe et son objet permet, dans le domaine de la

bioéthique, de comprendre les représentations passionnantes de ces concepts dont l'universalité n'est pas absolue.

2. Les termes

Nous allons examiner le terme « vie » en unité simple ou complexe. Grâce à l'extraction de quelques fragments textuels, nous allons appréhender que le terme « vie » en contexte s'avère très délicat, dans la mesure où il est non seulement biologique et ontologique, mais aussi juridique. En effet, il n'est pas possible de saisir le sens d'une lexie indépendamment d'un cadre conceptuel global, à partir duquel elle est envisagée et que traduisent très souvent les choix de référencement saturés d'indices de subjectivité. C'est pourquoi nous allons également prendre en compte les rapports que le journaliste ou la figure jouant le rôle d'expert en la matière mettent en place avec le lectorat. Nous simplifions Rabatel (2017 : 74-76) en disant que le discours peut présenter, comme on le verra, un continuum informatif allant du consensus au dissensus.

Quant au terme « respect », rapporté à la vie, il active des mécanismes de régulation contextuelle plus évidents. En effet, la stratégie de diffusion des connaissances progresse par des mouvements lexicaux « créatifs », le rédacteur élargissant le nom selon le besoin du contexte. La science ne peut être commentée, paraît-il, sans faire affleurer au niveau terminologique la compréhension du problème.

En ce qui concerne l'unité terminologique de la bioéthique « droit à la vie », elle représente, en raison de son appartenance au sous-domaine juridique, un signe *culturellement* fondé et partagé, mais sujet à diverses interprétations selon les différentes sociétés.

2.1 « Vie »

Le journaliste scientifique a tendance à expliquer les notions en ayant recours à des citations corroborant ce qu'il écrit. Il reconnaît ainsi l'autorité du savant à qui il fait référence. Comme le suggère Rabatel (2009), le journaliste peut assumer son dire ou modaliser en distanciation la prise en charge de ce qu'il déclare, en conférant au spécialiste le devant de la scène publique.

Il s'agit d'articles qui agissent explicitement (discours à visée argumentative) ou discrètement (discours à dimension argumentative) sur les croyances et les représentations des lecteurs (Amossy 2000 : 25; Amossy 2018 : en ligne).

Dans l'exemple [1], où la fonction argumentative participe d'une manière nette à l'information, les propos du journaliste et du médecin s'associent dans un tissu textuel qui n'est point rébarbatif. Le concept de

fond²¹ concerne les frontières de la vie ; le contexte intra-référentiel, qui assure la cohésion discursive, sous-tend le raisonnement portant sur les notions de « vie » et de « vie humaine » :

[1]

Regardons de plus près. Le professeur Lejeune, médecin co-découvreur de la trisomie 21, expliquait que « la constitution génétique de l'homme est achevée dès la fécondation ». Ce qui signifie que d'un point de vue scientifique, tout le patrimoine génétique de la personne, tout ce qu'elle est déjà et sera, est contenu dans cette première cellule fruit de la rencontre d'un spermatozoïde et d'un ovocyte. L'histoire a déjà commencé. En se développant, l'embryon humain deviendra un fœtus humain, un bébé humain, un adolescent, un homme, un vieillard, sans que rien de l'intérieur ne vienne entraver ce processus. Il disait : « Au commencement il y a un message, ce message est dans la **vie**, ce message est la **vie**. Et si ce message est un message humain, alors cette **vie** est une **vie humaine** ». (*Généthique*, 08.03.2018)

On constate la polysémie de l'unité « vie ». Sous une aura chrétienne, qui fait allusion à l'Évangile (Jean 1,1-5), le syntagme prépositionnel « dans la vie » est le mystère et la grâce de la vie dès la création. « Ce message est la vie » identifie la vie biologique dans un mouvement allant au spécifique : la vie proprement humaine. Ce qui suggère ou postule que l'identité génétique est liée à la notion de personne humaine (Keating 1993 : 353). Les propos du médecin auxquels le journaliste fait appel permettent de comprendre que le terme « vie humaine » devrait être interprété comme vie de la personne humaine. La lutte contre les pratiques eugéniques découlerait principalement de ce concept.

Les débats de la bioéthique sur le début de la vie personnelle trouvent souvent leurs racines dans les remarques d'autrui, mais la valeur de ces débats varie si c'est par opposition à une fausse définition, qui se voudrait même philosophique, que ces remarques gagnent une valeur éthique primaire.

[2]

Sur le plan social et culturel, ce qui est en jeu, c'est le concept de **vie humaine** : les promoteurs de l'avortement aiment à dire dans les médias que « l'embryon devient une personne quand la femme enceinte le décide ». Les défenseurs de la vie qu'il est une personne humaine « dès la conception ». (*Généthique*, 28.02.2018)

²¹ Le concept de fond que nous avons défini au § 1 pourrait être formulé par des mots-clés. Dans la mesure du possible, nous préférons en rendre compte de manière complète.

Un contexte plus vaste mettrait au clair le sens de l'unité « vie humaine », en creusant le concept de fond, c'est-à-dire la liberté reproductive. En effet, dans l'article rédigé par le journaliste, la vie de la personne n'apparaît pas comme un pur fait biologique, ni comme une construction sociale. Quant à l'extralinguistique, le contexte renvoie à l'actualité et aux tentatives de légitimation des pratiques sur l'embryon.

2.2 « Vie » - « respect »

Aux considérations sur le concept du terme « vie » que l'on vient d'illustrer, nous intégrons d'autres remarques sur la notion de « respect » en syntagme ouvert. Dans les articles que nous avons répertoriés, le respect de tout être humain est conçu comme respect de la vie, qui renvoie en contexte aux actions de promotion et de sauvegarde de l'embryon. Malgré la fluctuation de ses variantes syntagmatiques, le nom « respect » jouit du statut de terme puisqu'il est employé dans un contexte spécialisé.

Dans [3] le concept de fond est le droit à la reproduction. Le projet de loi dont on discute est celui sur le don de gamètes ou d'embryon.

[3]

Avec ce dernier rapport, les consultations de la loi de bioéthique s'achèvent. Le projet de loi devrait être prochainement présenté. Son contenu validera en partie bien des « innovations » qui, si elles font état des avancées de la science, risquent d'être en contradiction avec le **respect dû à tout être humain dès la conception**, ajoutant de la confusion à la confusion. (*Généthique*, 25.10.2018)

Dans [4] le concept de fond est la défense de l'embryon humain : la proposition législative issue de l'Initiative Citoyenne Européenne considère l'humanité de chaque vie individuelle dès avant la naissance.

[4]

Finalement, l'Initiative *Un de Nous* n'est certes pas parvenue à renverser le choix de la Commission européenne de sacrifier le **respect de la vie humaine prénatale** à l'intérêt de la technoscience et au contrôle démographique des pays pauvres. Mais **cette Initiative a néanmoins permis** :

- de porter, avec une puissance inégalée, le témoignage de l'humanité de chaque vie individuelle, dès avant la naissance ;
- de rassembler, au sein de la Fédération *Un de Nous*, un grand nombre de personnes et d'organisations porteuses de ce témoignage à travers l'Europe ;
- de placer l'Union européenne face à ses contradictions en matière de démocratie et de rendre un peu moins arbitraire le pouvoir de la Commission européenne. (*Généthique*, 24.04.2018)

L'article d'où nous avons tiré ce fragment textuel évalue la proposition de la pétition d'*Un de nous* au niveau législatif. C'est dans cette orientation argumentative du texte que le choix de l'unité syntagmatique s'inscrit : le rapport établi entre « respect » et « vie », qui implique le seuil juridique du concept de personne, déclare la position de l'initiative européenne.

Quant à l'exemple suivant [5], il se différencie de [4] en raison d'un débat plus net sur l'inviolabilité de la vie.

[5]

Le plus grave consiste à présenter comme indifférent le passage d'une interdiction avec dérogations à une autorisation de principe. Car il ne s'agit pas d'une différence de degré mais de nature. En effet, ce qui était dérogatoire – la destruction de l'embryon – va devenir la règle. Et ce qui était la règle – le **respect de l'embryon** – va devenir l'exception. C'est la première fois, en droit français, que la mort est érigée au rang de principe (même la loi sur l'avortement n'est qu'une exception au principe du **respect de la vie**). (*Généthique*, 28.03.2013)

Si l'on examine de près les exemples [3-5], le concept de « respect » (« respect dû à tout être humain dès la conception », « respect de la vie humaine prénatale », « respect de l'embryon », « respect de la vie ») s'insère dans le cadre du principe de la sacralité de la vie. Le respect ne se laisse relativiser ni par l'espérance de vie, ni par la qualité de vie. Il est clair que la mise en présence de l'expansion syntagmatique du nom « respect » participe à l'élaboration de la définition suivante : est vie tout être humain dès son début.

Sur un ton accusateur, Jean-Marie Le Méné, le président d'une association qui fait ouvertement cette déclaration dans [5], emploie le terme « embryon » en excluant bel et bien toute reformulation afin de susciter le respect de celui-ci. Évidemment, le terme en question ne reçoit aucune sous-catégorisation dérivée pour ne pas risquer d'évoquer de manière connotée la naissance de l'individu. Par contre, l'unité développée qui est proposée dans [4] a été élaborée par le juriste Grégor Puppink et a une portée humanitaire.

Le point de vue en faveur de la vie, dont nous avons fait état, figure très souvent, avec de nombreux indices, dans des énoncés où le rédacteur manifeste son consensus [1] en entérinant les propos de l'expert ou de la figure marquante du domaine. Confronté aux débats sur la vie, il peut exprimer son dissensus [2-3-5] de manière plus ou moins explicite ou devenir une sorte de sur-énonciateur [4] dont la concordance discordante pèse sur la doxa. Le point de vue qui opte plutôt pour la sous-énonciation exprimant une discordance concordante lit les faits à la lumière d'une source à laquelle on attribue une certaine validité (Rabatel 2017 : 75). Dans [6],

après avoir formulé une objection initiale au clonage, le journaliste établit, sous réserve, l'hypothèse des bienfaits du sang de cordon ombilical : l'emploi du verbe *pourrait* suggère l'attitude prudente à l'égard de cette technique.

[6]

En effet, pourquoi donc fabriquer des clones embryonnaires alors qu'il existe des techniques alternatives, médicalement efficaces et éthiquement légitimes ? Encore discrètement évoqué dans le débat public sur les cellules souches embryonnaires et adultes, le sang de cordon pourrait représenter le *point d'équilibre* entre l'éthique et la clinique, c'est-à-dire la voie moyenne entre le **respect de la vie humaine** et le droit des malades à bénéficier des avancées de la médecine régénérative. (*Généthique*, 01.12.2004)

Dans [6] le concept de fond est représenté par le traitement clinique éthique, le sang de cordon ombilical pouvant contribuer à la thérapie cellulaire et à la médecine régénérative. Les découvertes scientifiques offrent des pistes d'exploration pour la recherche en bioéthique. Le journaliste en discute en ayant recours à une question « pourquoi donc fabriquer... ? », qui pose la problématique sur le plan méthodologique.

On constate donc que le traitement contextuel du terme « respect » lié à « vie » a mis en évidence la fonction de l'expansion du syntagme nominal : les rédacteurs sont libres de valoriser de manière plus ou moins riche leur texte en connotant « respect » par un trait engagé (« dû à ») et/ou par une variation intra-syntagmatique qui explore le domaine de l'éthique.

2.3. « Vie » - « droit »

La bioéthique progresse en étroite relation avec le droit. Comme le déclare Byk (2000 : 23), « nommer les réalités de la bioéthique, c'est leur donner un statut, les instituer dans l'ordre social ». Certains re-conceptualisent le principe de sacralité de la vie ou avancent des arguments en faveur de sa manipulation ou de son arrêt. C'est pourquoi le terme de « droit à la vie » a commencé à devenir assez fréquent dans la presse. Ce syntagme, officiellement reconnu dans l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), renvoie au statut de l'embryon, qui oscille selon les cas et les philosophies :

[7]

Cela signifierait que le **droit à la vie** ne serait plus « inhérent à la personne humaine », comme le dit l'article 6, mais dépendrait de critères subjectifs comme le désir d'autrui ou l'appréciation de l'intéressé, de son entourage ou de la société sur la valeur de sa vie, en

fonction de sa qualité de vie ou de son degré de participation à la vie sociale. (*Gènéthique*, 09.11.2017)

Le concept de fond est dans [7] la défense de la vie promue par Claire De la Hougue, docteure en droit et experte du site, qui cherche à interpréter un article (elle s'inscrit en faux contre celui-ci) du projet d'observation générale sur le droit à la vie. Car le Comité des droits de l'homme est chargé du contrôle de l'application du Pacte relatif aux droits civils et politiques, à savoir un traité qui met en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme : ce Comité publie régulièrement des observations générales sur le sujet (contexte hypertextuel).

Dans [8] l'objectif argumentatif est compréhensible dans le cadre du texte. Il faut donc tenir compte du terme et de son signifié qui se déploie en débordant la phrase :

[8]

On pourrait penser que toute personne humaine est une personne juridique et bénéficie immédiatement du **droit à la vie**. Mais ce n'est pas, ou plus, le cas. Un être peut bénéficier d'une protection juridique sans être nécessairement reconnu comme personne juridique. (*Gènéthique*, 29.11.2016)

Le spécialiste procède d'un avis que l'on pourrait considérer comme faux ou désuet pour donner une information précise et valable sur le statut protecteur de l'enfant à naître (le Code civil français permet à l'enfant conçu de succéder et de recevoir des donations, même si celui-ci n'est pas encore une personne juridique).

L'exemple [8] prouve l'idée que le sens se fait en contexte (énonciation de deux points de vue différents) à travers une procédure discursive de désaccord « mais ce n'est pas, ou plus, le cas » qui opère sur le savoir commun. Le juriste Gregor Puppink suscite ainsi la réflexion sur une question débattue concernant le concept de « droit à la vie ».

La tribune, où l'expert porte son jugement en mettant ses compétences au service de la cybercommunauté, remplit toujours de manière plus ou moins franche une fonction conative. Par exemple, elle se développe en renforçant/objectant les déclarations où le terme figure [9]. En outre, dans le cas des tensions conflictuelles concernant la vie et sa reconnaissance qui tissent le concept de fond, le même juriste fait appel à l'argumentation parenthétique : « ce qui est vrai » révèle la co-énonciation, « ce qui est faux » le dissensus.

[9]

Quant à la Cour européenne des Droits de l'homme, elle estime qu'il n'existe aucun consensus européen non seulement sur la définition

juridique (ce qui est vrai), mais aussi scientifique (ce qui est faux) « des débuts de la vie » mais que l'on peut néanmoins « trouver comme dénominateur commun aux États l'appartenance (des embryons) à l'espèce humaine ». La Cour ajoute que c'est « la potentialité de cet être et sa capacité à devenir une personne qui doivent être protégées au nom de la dignité humaine ». En conséquence, la Cour juge que « le point de départ du **droit à la vie** relève de la marge d'appréciation des États, de sorte qu'il est impossible de répondre à la question de savoir si l'enfant à naître est une "personne" au sens de la Convention ». Cela étant, la Cour n'exclut pas qu'il puisse l'être : elle a toujours refusé de dire qu'il n'est pas une personne car la Convention européenne des Droits de l'homme est silencieuse « sur les limites temporelles du **droit à la vie** », de sorte qu'un État peut « tout aussi légitimement choisir de considérer l'enfant à naître comme une personne et protéger sa vie qu'adopter le point de vue opposé ». (*ibidem*)

Nous ajoutons que le terme « droit à la vie » n'est développé que fort rarement, ce qui confirmerait le figement de ce jurisigne. En effet, dans [10], la modalisation autonymique du terme garantit sa propre intégralité et ne reçoit d'expansion que pour éclairer le sujet en question :

[10]

La question portera sur le huitième amendement de la Constitution irlandaise « qui garantit 'le droit à la vie' de l'embryon [...] ». (*Généthique*, 27.09.2017)

Conclusion

Le langage de la presse qui accorde une place importante au principe de la dignité humaine essaie de concilier l'exigence d'informer et celle de raisonner sur les questions de la vie et de la science. Pour ce faire, les articles s'inscrivant dans le discours de vulgarisation construisent leur sens à l'aide de concepts qui répondent à des logiques d'exposition, d'investigation et de médiation du sens typiques de la diffusion des connaissances (Jacobi 1986 : 58).

L'analyse de quelques articles tirés du site *Généthique*, où les différentes rubriques se servent de manière variable des mécanismes de la vulgarisation en fonction des objectifs, a permis de relever ces constantes : les rédacteurs offrent des informations sur les solutions et les débats de la bioéthique (exposition) ; ils développent avec le lecteur un rapport dynamique qui passe à travers l'objectivation « problématisante » de la connaissance (investigation) ; ils organisent ou renouvèlent le processus de connaissance à travers le jeu de différents points de vue (médiation).

Incontestablement, le langage de l'éthique ne relève pas de la langue, car « le questionnement éthique concerne le discours » (Rabatel 2017 : 151). C'est pourquoi nous avons essayé de vérifier sur place la manière dont on peut interpréter le terme « vie » et sa variante « vie humaine » étoffée ou non par des syntagmes, ainsi que leurs corrélats, à savoir « respect de la vie » et « droit à la vie ».

Le fait de prendre en compte le point de vue au niveau linguistique nous a permis de comprendre qu'une unité lexicale peut devenir subjective lorsqu'elle est employée en discours, car les enjeux communicationnels sont susceptibles de conditionner la formation de cette unité. En outre, nous avons considéré comme pertinent de tracer le profil des unités complexes dont le figement est faible en examinant les informations extralinguistiques auxquelles le journaliste et l'expert ont puisé.

Bibliographie

- AMOSSY, R., *L'argumentation dans le discours*, Paris, Colin, 2000.
- AMOSSY, R., « Introduction : la dimension argumentative du discours - enjeux théoriques et pratiques », *Argumentation et Analyse du Discours*, 20, 2018, <http://journals.openedition.org/aad/2560> (dernière interrogation: 10 novembre 2020).
- BYK, Ch., « La bioéthique : langage médiateur ou langage médiatique ? », in BYK, Ch. (éd), *La bioéthique : un langage pour mieux se comprendre ?*, Paris, Eska & Lacassagne, 2000, pp. 17-33.
- CHARAUDEAU, P., « Il n'y a pas de société sans discours propagandiste », in OLLIVIER-YANIV, C., RINN, M. (éds), *Communication de l'État et gouvernement social*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2009, www.patrick-charaudeau.com/il-n-y-a-pas-de-societe-sans.html (dernière interrogation: 10 novembre 2020).
- CONCEIÇÃO, M.C., « Terminologie et transmission du savoir : (re)construction(s) de concepts », in DELAVIGNE, V., BOUVERET, M. (éds), *Sémantique des termes spécialisés*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 1999, pp. 33-42.
- DURIEUX, Ch., « Le contexte : filtre ou membrane ? », in BLAMPAIN, D., THOIRON, Ph., VAN CAMPENHOUDT, M. (éds), *Mots, termes et contextes*, Paris, Éditions des Archives Contemporaines, 2006, pp. 121-127.
- GÈNÉTHIQUE, *Généthique, premier site d'actualité bioéthique*, 2004-2018, <http://www.genethique.org> (dernière interrogation : 10 novembre 2020).
- Cellules souches du sang de cordon ombilical : sortir du dilemme éthique et clinique. *Généthique vous informe*, 01.12.2004.
 - Le scandale des embryons de laboratoire. *Le coin des experts*, 28.03.2013.

- La nature de l'embryon humain au défi des lois. *Le coin des experts*, 29.11.2016.
 - A l'ONU, une nouvelle définition partielle du droit à la vie. *Synthèse de presse bioéthique*, 13.09.2017.
 - Irlande : un référendum sur l'IVG au printemps 2018. *Synthèse de presse bioéthique*, 27.09.2017.
 - ONU : vers la fin de la Déclaration universelle des droits de l'homme ? *Le coin des experts*, 09.11.2017.
 - Argentine : le président Macri ouvre le débat sur l'avortement dans un pays fortement divisé sur ces questions. *Généthique vous informe*, 28.02.2018.
 - L'embryon humain : personne ou amas de cellules ? *Généthique vous informe*, 08.03.2018.
 - Initiative citoyenne européenne *Un de nous* : la Cour de Justice de l'Union Européenne rend son jugement. *Le coin des experts*, 24.04.2018.
 - OPECST : un rapport attendu, des propositions entendues. *Généthique vous informe*, 25.10.2018.
- KEATING, B., « Vie humaine », in HOTTOIS, G., PARIZEAU, M.-H. (éds), *Les mots de la bioéthique*, Bruxelles, De Boeck Université, 1993, pp. 353-354.
- JACOBI, D., *Diffusion et vulgarisation. Itinéraires du texte scientifique*, Paris, Les Belles Lettres, 1986.
- OLLIVIER-YANIV, C., « Discours politiques, propagande, communication, manipulation », *Mots. Les langages du politique*, 94, 2010, pp. 31-37.
- POTTIER, B., *Linguistique générale : théorie et description*, Paris, Klincksieck, 1974.
- RABATEL, A., « Le problème du point de vue dans le texte de théâtre », *Pratiques*, 119-120, 2003, pp. 7-33.
- RABATEL, A., *Homo narrans. Pour une analyse énonciative et interactionnelle du récit*, Limoges, Lambert-Lucas, 2008.
- RABATEL, A., « Prise en charge et imputation, ou la prise en charge à responsabilité limitée... », *Langue Française*, 162, 2009, pp. 71-87.
- RABATEL, A., *Pour une lecture linguistique et critique des médias. Empathie, éthique, point(s) de vue*, Limoges, Lambert-Lucas, 2017.
- RASTIER, F., M. CAVAZZA, A. ABEILLÉ, *Sémantique pour l'analyse*, Paris, Masson, 1994.
- SOLIMAN, L.T. (éd), *Lingue speciali. Dinamiche di ricerca*, Padova, Cleup, 2016.
- SOLIMAN, L.T., « Mon thésaurus d'éthique : l'indexation au service de la terminographie », in BETTONI, A., PIVA, M. (éds), *Un trésor de textes. Images, présences et métaphores du trésor dans la langue et la littérature françaises*, Firenze, Olschki, 2000, pp. 257-273.